inspection académique Dordogne

éducation nationale enseignement supérieur recherche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Périgueux, le 7 septembre 2OO4

L'Inspectrice de l'Education nationale

à
Mesdames Messieurs les Enseignants
Mesdames Messieurs les Directeurs

Inspection de l'Education Nationale Périgueux II

Affaire suivie par
Annie COURTEAUX

Tél. : 05 53 53 16 66

ce.ien-périgueux2@ac-bordeaux.fr

20, rue A. de Musset
24 016 Périgueux CEDEX

Réf. AC/CL n°22
NOTE DE SERVICE N°6

OBJET • CALENDRIER DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE CIRCONSCRIPTION POUR L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE (CCPE) 2OO4-2OO5
Adresse : secrétariat CCPE
Ecole Lakanal 9, rue Charles Mangold 24OOO PERIGUEUX
Tél. 05.53.08.73.65
• Cheminement d'un dossier CCPE (cf organigramme)
• Grille de compte-rendu d'équipe éducative
• Fiche individuelle de signalement à la C.C.P.E.

La CCPE examine des dossiers d'enfants qui lui sont signalés en difficulté dans les classes maternelles et élémentaires. Elle peut notifier des orientations, émettre des avis, préconiser des aides, approuver les intégrations, etc…cf. Adaptation et intégration scolaires : des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves, c. du 3O.O4.2OO2 ; Les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré, c. du 3O.O4.2OO2, BOEN n° 19 du O9.O5.2OO2.

Pour éviter une accumulation de dossiers en fin d'année scolaire, préjudiciable à une bonne organisation du travail (démarches diverses, examens des enfants, recueil des informations provenant de plusieurs services, coordination des actions entreprises, avis des familles, examen des dossiers en CCPE puis en Commission du Second Degré pour les admissions en 6ème de SEGPA et en Commission Départementale pour les admissions en Etablissements Spécialisés), vous voudrez bien respecter très précisément le calendrier suivant :

1 – Signalement le plus tôt possible et au plus tard avant les congés de Noël :

- des enfants de 12 ans (nés en 1993 ou avant) qui ne semblent pas pouvoir poursuivre en 6ème ordinaire de collège ;
- des enfants relevant d'un IME ou IRP.

2 – Signalement dès que le problème se pose et sauf cas exceptionnel avant le 31 mars 2OO5 :

- des enfants de moins de 12 ans présentant des difficultés d'origines diverses ;
- des enfants scolarisés en GS de maternelle et qui y seraient maintenus, pour avis de la CCPE.

IMPORTANT

- Pour toute saisine (faite à l'aide de l'imprimé ci-joint), il est absolument indispensable que la famille soit, sinon consentante, du moins informée de la démarche.
- Les documents transmis à la CCPE doivent être renseignés précisément dans leur totalité.

- Tous les élèves dont les orientations n'ont pas abouti doivent faire l'objet d'un nouveau signalement à la CCPE.

Il faut savoir que faire une demande d'aide au RASED concernant un élève, n'est pas un signalement à la CCPE.

.

Les parents, les enseignants, les équipes éducatives et les structures qui assurent le suivi des enfants peuvent faire appel à tout moment au secrétariat de la CCPE pour demander des informations.

Je vous remercie de votre collaboration.

L'Inspectrice de l'Education nationale

Mme Annie COURTEAUX